



----- Limite communale

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- AC2 - Servitudes de protection des sites pittoresques
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques Faisceau Orly aéroport, Champouillet, Etampes, Montigny-Champigny
- Servitudes radioélectriques contre les obstacles, faisceau horizon de Versailles-Satory à Seine Port. Côte maximale à ne pas dépasser, norme NGF
- AS1 - Servitudes relatives à la conservation des eaux
- EL3 - Servitudes de halage et d'exploitation
- I1 - Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- T1 - Servitudes liées au chemin de fer
- Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux établissements CIM et Antargaz
- Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine

0 50 100 m

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés. Extraits cadastres disponibles au CDP



PLAN LOCAL D'URBANISME

6 - Annexes
6.a - Servitudes d'utilité publique
 Plan des servitudes d'utilité publique



Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015
 Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018
 Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Stéphane RAFFALLI
 Maire de Ris-Orangis
 Conseiller départemental de l'Essonne

